

Commission  
 Pour l'établissement de la  
 monnaie de ville neuve  
 Saint andré

Du 7 avril 1391.

Barthelemy par la grace  
 de Dieu roy de France a notre ame  
 et de son jehan hazard général maître  
 de nos monnoies salut et dilection  
 Comme naguères pour certaines causes  
 contenues en nos autres lettres nous  
 avons ordonné que en la ville de  
 Saint andré les deniers soient faits  
 de mesme sur une monnaie d'or  
 quelle soient faittes et forgées en  
 telles et semblables monnoies d'or  
 et d'argent comme nous faisons

et seron faire d'ores uavan enno  
autres monnoies, si comme par  
ledittes lettres uo idumur ijelles  
vous en appare ou appera nous  
vous mandour ce uumettour que  
vous vous transportez, au lieu  
ce esam andre eilleguer faitte  
faire e ediffes l'aditte monnoie  
et les habitations rasonnables ce  
appartenant ou plus profitablement  
pour nous que vous pourrez  
aussi visiter nos monnoies et troze  
Nyon, macon e celles ce notre  
D'alphine ainsi qu'il appartiendra  
desquelles monnoies faites lors  
en boetes e celles a portee a pair  
en la chambre ce nos monnoies  
si bon vous semble e ce faire  
vous donour pouuoir, autorite  
et mandement mandour a tous  
Baillifs Seneschaux, preuosts,  
vicquiers et autres iurisdicteurs

officiers es Sujets que auent en  
certaines obéissance, apais le  
7. jour d'auil l'année grace 1391.  
es le nostre regne le 11. apres pasques  
ainsi signé par le roy a la  
relation du grand conseil L. quingaux.